

CAHIER DES CHARGES

CHAMPIONNATS DE FRANCE

MAJ 17/08/2026

MAJ 17/08/2026

CRIMES CRIMES CRIMES
CRIMES CRIMES CRIMES
CRIMES CRIMES CRIMES

1	Préambule	2
2	La salle de compétition	2
2.1	Nombre de pistes	2
2.2	Les appareils de signalisation	2
2.3	Garde housse	2
3	La compétition	2
3.1	Le contrôle du matériel	2
3.2	Vidéo arbitrage	2
3.3	Le Directoire Technique	3
3.4	La cérémonie protocolaire et les récompenses	3
4	Marketing et communication	3
4.1	Commercialisation	3
4.2	Cas particuliers des Championnats de France seniors N1	3
4.2.1	Validation des supports	3
4.2.2	Partenaires de la FFE	3
4.2.3	Partenariats locaux	3

CAHIER DES CHARGES CHAMPIONNATS DE FRANCE M17 A VÉTÉRANS

1 Préambule

Ce document renforce le cahier des charges pour les épreuves nationales avec des dispositions complémentaires relatives aux Championnats de France.

2 La salle de compétition

Une attention particulière sera apportée à l'organisation du plateau technique afin de permettre une bonne lisibilité du déroulement de la compétition.

2.1 Nombre de pistes

	Épée	Fleuret	Sabre
M17 / M20	32 pistes	32 pistes	24 pistes
M23	16 ou 24 pistes (2 jours ou 1 jour)		
Seniors N2/N3	32 pistes	32 pistes	24 pistes
Seniors N1 individuel	16 pistes + 8 pistes d'échauffement		
Seniors N1 individuel et par équipes	32 pistes		
Vétérans	32 pistes	24 pistes	24 pistes

2.2 Les appareils de signalisation

Tous les appareils seront équipés de chronomètres et de l'affichage du score.

2.3 Garde housse

La mise en place d'un garde housse est obligatoire.

3 La compétition

3.1 Le contrôle du matériel

La mise en place d'un contrôle matériel est obligatoire, dès la veille des épreuves (vendredi après-midi).

Se référer au règlement matériel et sécurité pour la mise en place.

3.2 Vidéo arbitrage

La vidéo arbitrage sur 8 pistes est obligatoire pour les Championnats de France seniors N1 individuel à partir du tableau de 16 et seniors N1 par équipes seniors à partir du tableau de 8.

3.3 Le Directoire Technique

Les membres du Directoire Technique sont pris en charge par l'organisateur pour leur hébergement et la restauration durant les épreuves.

Leur déplacement et restauration hors épreuves est à la charge de la FFE.

3.4 La cérémonie protocolaire et les récompenses

L'hymne national sera joué après chaque remise de médailles. Ces remises pourront être mixte ou concerné plusieurs divisions.

Les ligues régionales sont dotées de kakémonos aux couleurs de la FFE. Les organisateurs devront les installer lors de la remise des récompenses.

Les médailles sont fournies par la FFE. L'organisateur prendra contact avec le service évènementiel evenements@ffescrime.fr au moins trois mois avant l'épreuve pour connaître les modalités de livraison.

4 Marketing et communication

4.1 Commercialisation

Les organisateurs sont libres de la commercialisation de leur événement auprès de potentiels partenaires à l'exception des Championnats de France seniors N1.

4.2 Cas particuliers des Championnats de France seniors N1

4.2.1 Validation des supports

Tous les supports de communication, affiche, flyers, site web devront être validés par la FFE.

4.2.2 Partenaires de la FFE

Les partenaires FFE bénéficient d'une exclusivité sectorielle que l'organisateur devra respecter pour la recherche de partenaires locaux.

Concernant la partie médiatisation (presse écrite, radio, TV), l'organisateur devra se rapprocher de la FFE afin de connaître les accords en vigueur. Les médias partenaires de la FFE seront automatiquement associé afin de contribuer à leur mise en valeur à l'échelle nationale. En cas d'exclusivité sectorielle, l'organisateur ne pourra pas finaliser d'accord avec un média concurrent.

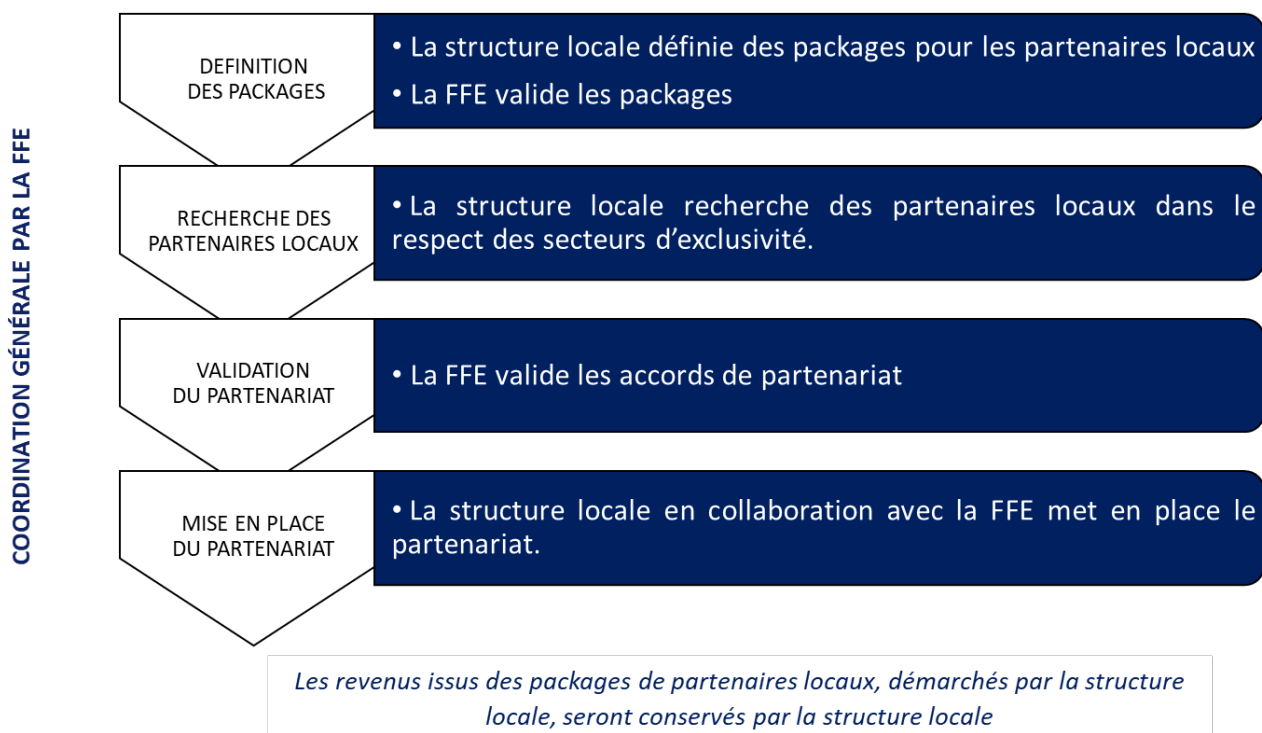
Contact : partenariat@ffescrime.fr

4.2.3 Partenariats locaux

La structure locale, afin de bénéficier pleinement de l'organisation de l'événement, pourra démarcher et associer des partenaires locaux à l'événement. Toutefois, le démarchage de partenaires locaux devra s'effectuer dans le respect des secteurs d'exclusivité des partenaires de la FFE et des dispositifs de partenariats définis.

La finalisation des partenariats locaux devra se faire avec l'accord de la FFE. La structure locale se chargera ensuite de rédiger et de signer les contrats de partenariats locaux.

4.2.3.1 Fonctionnement



4.2.3.2 Recettes

Les revenus issus des packages de partenariats locaux, démarchés par la structure locale, seront conservés par la structure locale.

4.2.3.3 Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales impliquées dans l'organisation (ville, métropole, département, région) seront également mises en valeur dans le cadre de l'événement. Elles seront associées à l'évènement (communication, visibilité streaming, visibilité panneautique, stands et animations sur le village partenaires etc...), en collaboration avec le service événementiel de la FFE.

4.2.3.4 Dispositif de partenariats

Les partenaires de l'événement (FFE et locaux) bénéficieront d'une visibilité à la fois via les supports de communication réalisés par la FFE autour de l'événement, mais également sur site, le jour de l'événement. Les logos présents sur l'affiche et leur nombre doivent être soumis à la validation de la FFE.

Le service marketing/communication/événementiel réalisera le plan de panneautique en amont de l'événement. La FFE et la structure locale se coordonneront pour la production des supports de visibilité ainsi que la mise en place des supports de visibilité sur site le jour-J.

Le site de compétition devra être vierge de tout marquage d'une marque non-partenaire pour le début de l'événement.

La FFE et ses partenaires bénéficieront également de stands sur le Village de l'événement. La structure locale mettra à disposition le matériel nécessaire à la FFE et aux partenaires concernés (emplacement adéquat et défini ensemble, tables, chaises, électricité ...).

4.2.3.5 Merchandising

La Fédération se réserve le droit d'activer sa boutique officielle dans le cadre de ces Championnats. L'organisateur qui souhaiterait mettre en place un stand (en propre, ou via sa commercialisation à une société externe) qui serait concurrent à celui de la boutique officielle (vente de textile et autres), devra obtenir l'accord exprès de la FFE (partenariat@ffescrime.fr).